

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
COMMUNE DE LA GUIERCHE

ARRETE N° 035/2025

Objet : Route barrée et réglementation de la circulation à l'Impasse du Stade en raison des travaux de création de réseaux d'assainissement au lotissement Les Hauts de la Métairie 2.

Le Maire de La Guierche,

- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213, et 221.3,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Considérant** la demande de la Société GT Canalisations afin de réaliser des travaux de création des réseaux assainissement au lotissement Les Hauts de la Métairie 2, qui se dérouleront du lundi 6 octobre 2025 pour une durée de 4 semaines,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures à assurer la sécurité en agglomération des usagers de la voie publique et d'une manière générale les personnes,

A R R E T E :

Article 1^{er} : En raison des travaux de création de réseaux assainissement au lotissement Les Hauts de la Métairie 2, qui se dérouleront du lundi 6 octobre 2025 pour une durée de 4 semaines, l'Impasse du Stade sera barrée.

Article 2 : La circulation de tous véhicules, sauf riverains, véhicules d'incendie et de secours, sera interdite, du lundi 6 octobre 2025 pour une durée de 4 semaines.

Article 3 : La signalisation réglementaire, sera mise en place, entretenue et déposée par la Société GT Canalisations.

Article 4 : La présente décision sera publiée au registre des arrêtés municipaux, sur la plate-forme intramuros. Les prescriptions de l'arrêté seront affichées à chaque extrémité de la route barrée.

- La Société GT Canalisations,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon-Saint Mars et de Savigné l'Evêque, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :
- M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à La Guierche, le 2 octobre 2025.

Le Maire,
BOURGE Éric



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

